

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 NOVEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Covid-19 : prélèvement
sur recettes de l'Etat pour
abandons ou
renoncations définitifs de
loyers en faveur
d'entreprises pour le mois
de novembre 2020**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 novembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 26 novembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 novembre 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
18 novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur
PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS,
Madame GUYARD, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur
BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI,
Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame
LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame
MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI,
Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur
SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE,
Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur
RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ,
Monsieur ROUXEL

Avait donné procuration :

Monsieur HAÏAT à Monsieur NDIAYE
Madame AGUINET à Madame PEUGNET
Madame GOTTI à Madame MACE
Monsieur ALLAIRE à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur SALLE à Monsieur PERICARD
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame MEUNIER

OBJET : COVID19 : PRELEVEMENT SUR RECETTES DE L'ETAT POUR ABANDONS OU RENONCIATIONS DEFINITIFS DE LOYERS EN FAVEUR D'ENTREPRISES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur SOLIGNAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

L'article 20 de la loi de finances pour l'année 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du mois de novembre 2020 en faveur d'entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ louer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020 ou exercer leur activité principale dans un secteur d'activité mentionné à l'annexe du décret relatif au fonds de solidarité,
- ✓ avoir un effectif inférieur à 5 000 salariés,
- ✓ ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019,
- ✓ ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.

Les abandons de loyers doivent être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

Le montant du prélèvement exceptionnel sur les recettes est égal à :

- ✓ 50% du montant du loyer définitivement abandonné au profit des entreprises de moins de 250 salariés,
- ✓ 50% d'au maximum 2/3 du loyer abandonné pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés,

Le montant total des abandons de loyers ne peut excéder le plafond de 1,8 M€ par entreprise locataire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le formulaire d'abandons ou de renoncations définitifs des loyers de novembre 2020 joint en annexe et à signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

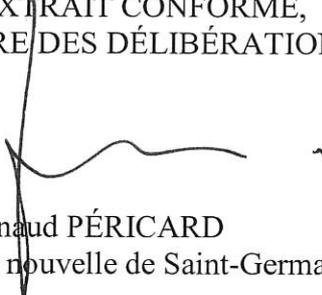
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le formulaire d'abandons ou de renoncations définitifs des loyers de novembre 2020 joint en annexe et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

Référence : LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 (JORF n°0315 du 30 décembre 2020)

Aux termes du VI de l'article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de la loi LFI 2021, il est instauré un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements subissant une perte de recettes au titre

des abandons ou renoncations définitifs de loyers afférents à des locaux au profit des entreprises qui remplissent les conditions cumulatives suivantes (cf. au I de la loi n° 2020-1) :

1. **Loyer des locaux qui font l'objet d'une interdiction d'accueil du public au cours du mois de novembre 2020, ou exercer son activité principale dans un secteur mentionné à l'annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité** à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, dans sa rédaction en vigueur à la date de publication de la présente loi ;

2. **Avoir moins de 5 000 salariés** (ce seuil est calculé selon les modalités prévues au I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale) ;

3. **Ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019**, au sens du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, à l'exception des micro et petites entreprises, au sens de l'annexe I dudit règlement, ne faisant pas l'objet de l'une des procédures prévues aux titres II, III et IV du livre VI du code de commerce et n'ayant pas bénéficié d'une aide au sauvetage ou d'une aide à la restructuration, définies au 3.1 de la communication de la Commission européenne du 19 mars 2020 « Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de covid-19 » ;

4. **Ne pas être en liquidation judiciaire au 1er mars 2020.**

* direction d'appartenance de la collectivité (1 à 976 pour les directions locales des finances publiques de la métropole et des DOM)

** loyers abandonnés hors taxes et hors accessoires échus au titre du mois de novembre 2020, afférents à des locaux situés en France et consentis, au plus tard le 31 décembre 2021, au profit d'entreprises locataires qui remplissent les conditions fixées au I de l'article 20 LFI 2021, dans la limite de

1,8 M€ par entreprise locataire

*** montant égal à 50 % du loyer abandonné si l'entreprise locataire a un effectif strictement inférieur à 250 salariés, à 50 % d'un maximum 2/3 du loyer abandonné si l'effectif est compris entre 250 et 5 000 salariés.

DIRECTION*	TYPE DE COLLECTIVITÉ (commune, GFP, métropole, département, région)	LIBELLÉ DE LA COLLECTIVITÉ	SIREN DE LA COLLECTIVITÉ (9 caractères)	NUMERO du BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ (5 caractères)	CODIQUE DU POSTE COMPTABLE (6 caractères)	LIBELLE DU POSTE COMPTABLE	Numéro du titre (constat de la créance)	Numéro du mandat ou réduction/annulation de titre	Référence délibération d'abandon de loyer consenti au plus tard le 31/12/2021 (délibération et bail à joindre avec le formulaire)	NOM de l'entreprise bénéficiaire de l'abandon définitif de loyers	SIREN de l'entreprise bénéficiaire de l'abandon définitif de loyers	SIRET de l'entreprise bénéficiaire de l'abandon définitif de loyers	ACTIVITÉ de l'entreprise bénéficiaire de l'abandon définitif de loyers	NOMBRE DE SALARIES de l'entreprise bénéficiaire de l'abandon définitif de loyers	Montant du loyer abandonné (en €) au titre du mois de novembre 2020**	Montant du PSR autorisé par la DDRFiP (en €)***
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc	4324-435	7690-895	délibération 21B17 du 15/04/2021	DAUDE DIFFUSION + PIANOS DAUDE	399357375	39935737500027	Commerce de détail d'autres équipements du foyer (4759B)	6 salariés	2159,95	1079,97
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc	4318-435	3238-435	délibération 21B17 du 15/04/2021	L'EUROPEEN	510803604	51080360400022	Restauration-débit de boissons	3 à 5 salariés	4283,58	2141,79
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc	5589-556	7689-895	délibération 21B17 du 15/04/2021	ATELIER PIECE UNIQUE	481796852	48179685200012	Arts du spectacle vivant	1 à 2 salariés	250,00	125
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc	4406-455	7691-895	délibération 21B17 du 15/04/2021	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	785152240	78515224000046	Autres organisations fonctionnant par adhésion	Unités non employeuses	466,82	233,41
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc	4402-454	7692-895	délibération 21B17 du 15/04/2021	CLUB DE BRIDGE	ASSOCIATION	En attente RNA	Autres organisations fonctionnant par adhésion	Unités non employeuses	344,23	172,11
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc			non versée (subvention départementale)	ENJOY EAT	820984425	82098442500026	Restauration de type rapide	3 à 5 salariés	832,55	?
	Commune	Ville de Saint-Germain-en-Laye	200086924	00300	078028	Trésorerie de Saint Germain Coll Loc			non versée (subvention départementale)	COUTANT BEAUX ARTS	531625473	53162547300024	Restauration traditionnelle	Unités non employeuses	2160,00	?